



Département de la Haute-Marne

Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°58-24

**Portant autorisation d'occupation du domaine public et portant réglementation circulation 8 rue du Moulin – MARAULT**

**A l'occasion des travaux de renouvellement de branchement AEP.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT déposée par Monsieur Bernard VIALLETEL, Responsable de secteur, en date du 27 mai 2024 ;

**Considérant** que ces travaux de renouvellement de branchement AEP suite à une fuite au 8 rue du Moulin – 52310 – MARAULT, nécessitent l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public et pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'entreprise SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT représentée par Monsieur Bernard VIALLETEL, Responsable de secteur est autorisée à occuper le domaine public, au 8 rue du Moulin – 52310 – MARAULT.

### **Article 2 :**

La circulation sera réglementée comme suit au 8 rue du Moulin – 52310 – MARAULT :

- La circulation et le stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est valable du 28 mai 2024 au 29 mai 2024. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**Article 4 :**

L'entreprise SUEZ est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**

La responsabilité de l'entreprise SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT représentée par Monsieur Bernard VIALLETEL sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

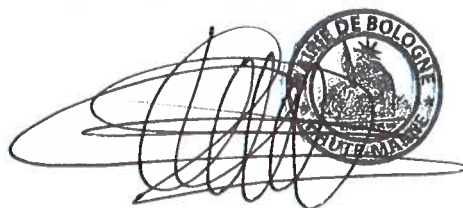
Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'entreprise SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT.
- M. le Président du Conseil Départemental.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- SAMU.

À Bologne, le 27 mai 2024,  
Le Maire,  
LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat scribbled and overlaps with an official circular seal. The seal is embossed and contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'LEMOINE' at the bottom. In the center of the seal, there is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff, possibly a saint or a historical figure, surrounded by a decorative border.